



Rapport d'activité détaillé pour l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) 2015-2016 et l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2015

Site Natura 2000 FR 7301822, Partie 'Rivière Hers'



Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre en 2013
photo prise en mai 2015 (MIGADO ©)

Juin 2015



Sommaire

I.	Structure porteuse du projet et partenaires associés.....	2
1.	Structure porteuse.....	2
2.	Partenaires	2
3.	Composition de l'équipe projet	2
II.	Elaboration du PAEC	2
III.	Actions administratives	3
1.	Cartographie du territoire	3
2.	Notices d'information	3
3.	Liste d'espèces pour COUVER_06 et COUVER_07	3
IV.	Actions d'information, promotion du projet sur le territoire	4
1.	Répartition des tâches.....	4
2.	Réunion collective.....	4
3.	Information des agriculteurs.....	6
V.	Action de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs.....	6
1.	Réunions individuelles	6
2.	Contacts directs ou téléphoniques	7
3.	Diagnostics	7
VI.	Actions d'évaluation finale de l'atteinte des objectifs agricoles et environnementaux du projet	8
1.	Mesures proposées	8
2.	Bilan quantitatif et qualitatif des résultats de contractualisation par rapport aux objectifs	8
2.1	Objectifs énoncés dans le PAEC.....	8
2.2	Bilan quantitatif et qualitatif	9
3.	Bilan estimatif de l'impact environnemental espéré du fait de la contractualisation....	10
3.1.	Contractualisation avec implantation de prairie	10
3.2.	Contractualisation sur de la lutte biologique	11
4.	Exemples de réalisations	11
	Annexes.....	13

I. Structure porteuse du projet et partenaires associés

1. Structure porteuse

La structure porteuse du projet est la *Fédération de Pêche de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* (FDAAPPMA 09) en tant qu'animateur du site Natura 2000 'rivière Hers', entité du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

2. Partenaires

La Fédération de Pêche, l'association MIGADO et l'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) travaillent ensemble sur l'animation du site Natura 2000 'rivière Hers' depuis l'élaboration du DOCOB (2006).

Le CIVAM Bio 09 est un nouveau partenaire depuis début 2015, qui s'est occupé plus spécifiquement du volet agricole sur ce territoire. En effet, historiquement sur l'Hers, le volet agricole avait été traité par l'ADASEA 09, puis par la chambre d'agriculture de l'Ariège jusqu'en 2014. La Chambre d'Agriculture 09 ne traitant plus des dossiers relatifs à la biodiversité, la cellule animation s'est rapprochée, fin 2014, du CIVAM Bio 09.

3. Composition de l'équipe projet

- La Fédération de Pêche de l'Ariège est la structure porteuse du PAEC 'rivière Hers', avec comme intervenant : Allan YOTTE, chargé de missions.

- L'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) a assuré le volet naturaliste des diagnostics agro-écologiques, avec comme intervenantes Fany PERSONNAZ et Cécile BROUSSEAU, chargées de missions.

- L'association Migrateurs Garonne Dordogne (MI.GA.DO) pour l'animation globale et la coordination du projet, avec comme intervenante Anne SOULARD, chargée de missions.

- Et le CIVAM Bio 09, pour l'expertise agricole, avec comme intervenante Cécile CLUZET.

II. Elaboration du PAEC

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Ce dossier avait été classé dans le lot **1B**, suite à l'examen du comité des financeurs, en novembre 2014.

Afin d'intégrer le CIVAM Bio 09 dans la démarche entreprise, plusieurs réunions de travail ont été calées au début du mois de janvier 2015 (le 08 et le 12 janvier 2015).

Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a nécessité des compléments d'informations, envoyés en mars 2015. Ces compléments concernaient le bilan quantitatif de l'ancienne programmation des MAEt (2007-2013), des précisions sur l'engagement HERBE_03 et la retouche de la numérisation du territoire (recadrage en Midi-Pyrénées suite à un léger débord dans l'Aude et modification de la table attributaire).

Suite à ce dernier envoi, le dossier a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015. Le périmètre et les mesures ouvertes à la contractualisation ont été validés lors de la commission permanente du 04/06/2015.

III. Actions administratives

1. Cartographie du territoire

Le territoire concerne le lit majeur du site Natura 2000 ; à partir des limites du site Natura 2000, la délimitation de la zone concernée a été établie en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenues sont toutes en contacts avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...). Une carte de ces îlots avait été référencée dans le DOCOB 'rivière Hers'.

A partir de cette cartographie, nous avons rajouté quelques parcelles pour lesquelles les agriculteurs contractants du dernier PAEt souhaitaient s'engager et harmonisé le contour pour prendre en compte des parcelles dans leur intégralité. Toutefois, n'ayant pas pu avoir accès à la couche SIG du Registre Parcellaire Graphique, par rapport à un problème de confidentialité des données, la cartographie a été réalisée au mieux par MIGADO.

2. Notices d'information

Suite à l'envoi par la DRAAF Midi-Pyrénées des modèles, les notices de territoire et de mesures ont été co-rédigées par Anne SOULARD et Cécile CLUZET avant validation par Allan YOTTE. Elles ont été ensuite envoyées par mail, pour validation définitive, à la DRAAF et à la DDT de l'Ariège, le 09/06/2015. Le projet de notice de territoire est joint en annexe I, les projets de notices de mesures sont joints en annexe II.

3. Liste d'espèces pour COUVER_06 et COUVER_07

Dans le PAEC, l'implantation de deux types de couverts : COUVER_06 ou COUVER_07 avait été proposée. Pour la liste d'espèces végétales rentrant dans la composition de ces couverts, la cellule animation est repartie de la proposition faite lors de la programmation des MAEt (2007-2013), cette liste avait été validée en 2010 par l'ANA-CEN-CPIE de l'Ariège, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP), la Fédération des chasseurs de l'Ariège ; elle a été revisitée, en 2015, par le CIVAM Bio 09 en concertation avec l'ANA.

Une liste d'espèces de fabacées (légumineuses) et de poacées (graminées) a été déterminée et, à partir de cette liste, il a été décidé, après consultation d'experts, que le couvert implanté devrait être constitué à minima :

- de 2 espèces : 1 espèce de fabacées (légumineuses) et 1 espèce de poacées (graminées) pour l'implantation du COUVER_06 ;
- de 4 espèces : 2 espèces de fabacées (légumineuses) et 2 espèces de poacées (graminées) pour l'implantation du COUVER_07.

Les espèces proposées sont indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1. Liste des espèces de fabacées et de poacées pouvant composer les couverts de l'Hers

Fabacées	Graminées
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

IV. Actions d'information, promotion du projet sur le territoire

1. Répartition des tâches

La répartition des tâches mentionnée dans le PAEC est reprise dans le tableau 2.

Tableau 2. Répartition des tâches entre les différentes structures

Phases	Année 2015	Structure(s) intervenante(s)
PAE	Rédaction	FD09, MIGADO, CIVAM BIO 09
Animation générale	1 réunion publique globale	Organisation, Mailing, invitations : MIGADO Intervention et participation à la réunion : FD09, MIGADO, CIVAM BIO 09 et ANA
Rencontres individuelles		CIVAM BIO 09, MIGADO (contacts téléphoniques et/ou visite chez l'exploitant)
Diagnostiques parcellaires (agro-écologiques)		CIVAM BIO 09, ANA
Accompagnement technique des agriculteurs		CIVAM BIO 09 (MIGADO)
Bilan de la contractualisation		FD09, CIVAM BIO 09, MIGADO

Le déroulé des différentes phases s'est effectivement déroulé comme indiqué dans le tableau 2.

2. Réunion collective

Une réunion collective avec les agriculteurs du secteur a été organisée *le 15 avril 2015* à Rieucros, dans la salle des fêtes (Illustration 1). Des courriers d'informations ont été transmis par courrier ou mail à l'ensemble des agriculteurs identifiés sur le territoire, grâce à une extraction des propriétaires du territoire réalisée par la DDT de l'Ariège, suite à l'envoi de la couche SIG du territoire du PAEC 'rivière Hers'.



Illustration 1. Réunion collective des agriculteurs à Rieucros (MIGADO ©)

13 participants étaient présents lors de cette réunion qui s'est tenue sur la matinée (feuille d'émergissement en annexe III).

L'introduction de la réunion a été réalisée par Allan YOTTE en tant qu'animateur Natura 2000 du site 'Rivière Hers'. Une présentation a été faite du site Natura 2000, du territoire éligible aux MAEC et le bilan de la dernière période de contractualisation (2011-2014) a été exposé rapidement (Anne SOULARD, co-animatrice du site Natura 2000).

La parole a ensuite été donnée à Dominique RAYMOND pour son témoignage concernant la dernière période de contractualisation. Elle est revenue sur la mise en place des contrats en 2011 (choix des parcelles, des mesures et diagnostic d'exploitation qui a permis de faire un point sur les pratiques), le déroulé d'une année type (dates de semis, choix des végétaux, choix de garder la possibilité de fertilisation même si elle n'y a pas eu recours, tenue et mise à jour des fiches d'intervention sur chaque parcelle, retard de fauche qui est intégré dans le calendrier), le contrôle de 2014 (sans problème, vérification des documents, des factures, des variétés de semences, des date de semis, des parcelles...). Elle est revenue également sur un aspect plus contraignant pour sa trésorerie concernant le versement des aides qui ne n'est pas fait de manière régulière (juin / janvier / septembre). Ses parcelles sont engagées jusqu'à la fin 2015 et elle serait prête à contractualiser de nouveau dès 2016.

Cécile CLUZET du CIVAM Bio 09 a finalement présenté en détail le cahier des charges de chaque mesure.

Le compte-rendu de la réunion est joint en annexe IV, il reprend également les présentations Power-Point projetées en séance.

Une fois la réunion achevée, les agriculteurs pouvaient visualiser sur des cartes imprimées ou sur l'ordinateur leurs parcelles concernées par la mise en place des MAEC ; des documents

étaient également à leur disposition comme les anciens numéros des Infosites Natura 2000 sur le site Rivière Hers.

3. Information des agriculteurs

Un courrier individuel a été envoyé à chaque exploitant du territoire *le 04 avril 2015*, soit par mail (3 envois), soit par courrier (47 envois – Annexe V) indiquant le lieu et la date/heure de la réunion et la liste des mesures proposées sur le territoire avec un descriptif rapide et les montants des aides associées.

Un mail a également été adressé, *le 07 avril 2015*, aux partenaires du projet pour les convier à cette réunion à savoir : la DDT de l'Ariège, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les 2 syndicats de rivière concernés (SMAHA et SIAD) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège (Annexe VI).

Une information a également été transmise à la coopérative Arterris.

V. Action de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs

1. Réunions individuelles

Suite à la réunion collective, des rendez-vous pour des entretiens individuels ont été pris afin de déterminer les possibilités d'engagements des contractants potentiels. Ces entretiens, listés dans le tableau 3, ont fait l'objet de comptes rendus.

Chacun de ces entretiens individuels a donné lieu par la suite à de nombreux échanges (mail, téléphone) pour instruire la faisabilité de l'engagement en pratique. Ainsi de nombreux aller et retour ont été faits pour vérifier dans le détail chacune des conditions administratives par rapport aux conditions réelles chez les agriculteurs et aux antécédents culturels des parcelles. Il s'agissait à la fois de faire le bon choix agronomique et de vérifier les conditions administratives. Ces vérifications ont souvent été complexes, dû au fait de la réglementation PAC (prairies notamment) qui était encore en cours de définition au moment où les agriculteurs devaient prendre la décision de s'engager ou pas dans les MAEC.

Une partie du travail réalisé cette année devrait porter ses fruits par des concrétisations de contrats en 2016.

Tableau 3. Listing des rendez-vous individuels pris avec les exploitants

Date	Nom de l'exploitant	Nom du ou des interlocuteurs présents	Bilan
15/04/15	Mme BAUGIER	Cécile CLUZET, Cécile BROUSSEAU, Anne SOULARD	CR en annexe VII
15/04/15	Mr RAZOU	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe VIII
20/04/15	Mme RAYMOND	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe IX
20/04/15	Mr FALCOU	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe X
20/04/15	Mr ALIBERT	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe XI
26/05/2015 et 03/06/15	Mme et Mr LLUIS	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe XII
26/05/2015 et 03/06/15	Mme et Mr DOUNAT	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe XIII
26/05/2015 et 03/06/15	Mr NAUDI	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	CR en annexe XIV

2. Contacts directs ou téléphoniques

Les contacts directs ou téléphoniques sont listés dans le tableau 4.

Tableau 4. Listing des contacts directs ou téléphoniques pris avec les exploitants

Date	Nom de l'exploitant	Nom du ou des interlocuteurs	Bilan
15/04/15	Mme FERRIE	Discussion lors de la réunion collective	Pas assez de terres dans la zone et projet de les consacrer au maïs de semence
15/04/15	Mr CHAUBET		Petites surfaces et souhaite les conserver en céréales
15/04/15	Mr FALCOU Max	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	Contact direct en bord de champ pour lui exposer la démarche et envoi d'une information mail
20/04/15	Mr L'HOTE	Cécile CLUZET, Anne SOULARD	Contact direct en bord de champ pour lui exposer la démarche et envoi d'une information mail
	Mme NAVARRO	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
	Mme RAGO	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
14/04/2015	Mme MARTY	Cécile CLUZET	Préfère consacrer ses meilleures terres à des cultures diversifiées en bio
	GAEC de Jalabert	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
	EARL du CAZAL	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
	Mr SOTTANA	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
23/04/2015	Mme SOUEF	Cécile CLUZET	Serait éligible mais pas intéressée par les primes
23/04/2015	Mme SENESSE	Cécile CLUZET	Peu de surfaces, préfère consacrer ses terres aux céréales d'hiver
13/04/2015	Mme DAYNA	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
	EARL de MONTBRUGUET	Cécile CLUZET	Pas assez de terre dans la zone
20/04/15 et 22/04/15	EARL de la MAILLOLO	Anne SOULARD	Pas assez de terre dans la zone
11/06/15	Mme LOPEZ	Anne SOULARD	Contact téléphonique, intéressée pour contractualiser dès 2015 mais a annulé le RDV de la semaine suivante
22/04/15	Mme BREONCE	Anne SOULARD	N'a pas de problème de pyrale

3. Diagnostics

Le diagnostic d'exploitation réalisé chez Mme Raymond est joint en annexe XV.

VI. Actions d'évaluation finale de l'atteinte des objectifs agricoles et environnementaux du projet

1. Mesures proposées

Le PAEC 'rivière Hers' pour l'année 2015 comportait 6 mesures agro-environnementales et climatiques listées ci-dessous :

- + **Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique**

MP_N182_HE1 : COUVER07 = 469.40 €/ Ha

- + **Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive**

MP_N182_HE2 : COUVER06 + HERBE03 + HERBE06 = 332.52 €/ Ha

- + **Création et entretien de couverts en herbe en gestion extensive en bio**

MP_N182_HE3 : COUVER06 + HERBE06 = 303.32 €/ Ha

- + **Entretien de prairies en gestion extensive**

MP_N182_HE4 : HERBE03 + HERBE 06 = 155.16 €/ Ha

- + **Entretien de prairies en gestion extensive en bio**

MP_N182_HE5 : HERBE06 = 125.96 €/ Ha

- + **Lutte biologique en grandes cultures**

MP_N182_GC1 : PHYTO01 + PHYTO07 = 52.77 €/ Ha

2. Bilan quantitatif et qualitatif des résultats de contractualisation par rapport aux objectifs

2.1 Objectifs énoncés dans le PAEC

L'objectif était d'atteindre 20% des surfaces potentiellement engageables (530 Ha) sous contrat au bout des 2 ans (soit environ 106 Ha). *14 contrats MAET étaient envisagés* (8 en 2015 et 6 en 2016).

Le tableau 5 reprend les objectifs énoncés dans le PAEC.

Tableau 5. Synthèse des objectifs énoncés dans le PAEC 'Rivière Hers'

MAEC		2015			2016		
Nom de la MAEC	Engagements unitaires	Ha reconduits	Ha sup	€ sur les 5 ans	Ha reconduits	Ha sup	€ sur les 5 ans
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	MP_N182_HE1 COUVER07	5	10	35205	0	15	35205
Création de couverts en herbe en gestion extensive	MP_N182_HE2 COUVER06+HERBE3 +HERBE6	27	5	53726.4	0	15	25184.25
	MP_N182_HE3 COUVER06+HERBE6	0	5	7583	0	5	7583

Gestion extensive des couverts en herbe	MP_N182_HE4 HERBE03+HERBE06	0.5	5	4356.82	0	5	3960.75
	MP_N182_HE5 HERBE06	0	2	1259.6	0	2	1259.6
Lutte biologique	MP_N182_GC1 PHYTO01+PHYTO07	0	10	3644.5	0	20	7289
	TOTAL	32.5	37	105775.3	0	62	80481.6
<i>Nombre de contrats prévus</i>		8			6		
<i>Dont Nbre de contrats prévus en lutte biologique</i>		2			3		

Les indicateurs de suivi proposés dans le PAEC étaient les suivants :

- Indicateur 1 : nombre de contrats MAEC signés
- Indicateur 2 : surfaces engagées

Les indicateurs de suivi devaient être intégrés dans le SIG support du DOCOB ; ce qui devait permettre de visualiser année après année la progression du nombre de contrats et des surfaces contractualisées, en rapport aux surfaces totales d'habitats du site.

De plus, des expertises naturalistes, prévues à mi-parcours, permettront de faire un diagnostic permettant d'identifier l'impact des mesures souscrites sur les habitats et les espèces de la Directive Habitats.

2.2 Bilan quantitatif et qualitatif

L'année 2015 a permis la contractualisation de **3 agriculteurs** sur le territoire, une agricultrice déjà engagée depuis 2011 qui a souhaité engager une nouvelle parcelle en prairie ; un agriculteur, engagé depuis 2013, ainsi qu'un nouveau contractant, qui ont souhaité contractualiser sur de la lutte biologique, nouvelle mesure proposée cette année (Tableau 6). Les surfaces concernées par les 2 mesures souscrites sont de 2.56 Ha pour la mesure MP_N182_HE2 et de 49.12 Ha pour la mesure MP_N182_GC1 (Tableau 7), sous réserve de validation des surfaces par la DDT09.

Tableau 6. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2015

Contrat	Mesure souscrite	Surface (Ha)	Montant annuel (€)	Montant sur 5 ans (€)
1	MP_N182_HE2	2.56	851.25	4256.25
2	MP_N182_GC1	16.63	877.56	4387.8
3	MP_N182_GC1	32.49	1714.49	8572.45

Tableau 7. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

Mesures	Total surface (Ha)	Montant annuel (€)	Montant total sur 5 ans (€)
MP_N182_HE1	0		
MP_N182_HE2	2.56	851.25	4256.25
MP_N182_HE3	0		
MP_N182_HE4	0		
MP_N182_HE5	0		
MP_N182_GC1	49.12	2592.06	12960.3

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 2, les parcelles engagées en 2015 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.

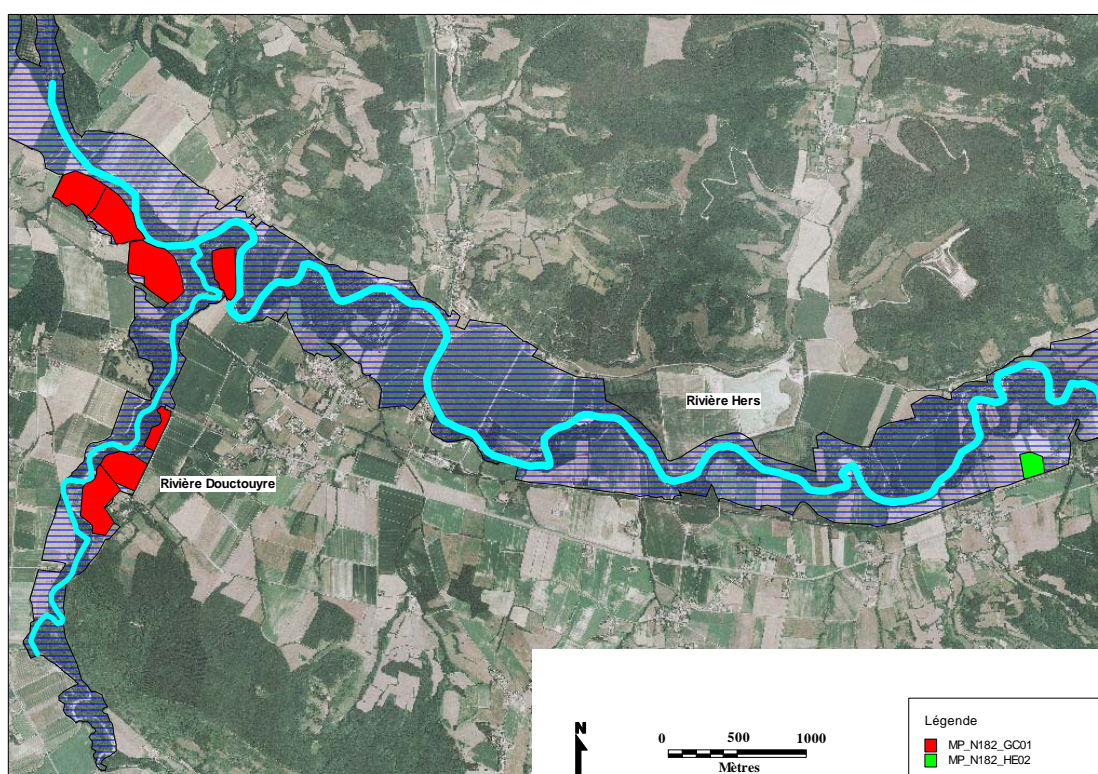


Illustration 2. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015

3. Bilan estimatif de l'impact environnemental espéré du fait de la contractualisation

3.1. Contractualisation avec implantation de prairie

La création de surfaces en prairies gérées de façon extensive permet d'élargir les zones tampon à l'interface entre le milieu agricole et le milieu aquatique, ce qui a pour conséquences :

- de préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables,
- de créer des refuges et des réservoirs de nourriture pour la faune (insectes, oiseaux, chauve-souris notamment),

- de garantir une eau de bonne qualité pour les espèces naturelles et en particulier les espèces de la Directive (poissons, mammifères et insectes),
- de prévenir l'érosion des sols, importante dans cette zone en raison de la divagation du cours de l'Hers vif, et le lessivage des intrants,
- de permettre la valorisation et la protection de certains paysages.

L'implantation de prairie est accompagnée :

- d'une période d'interdiction d'intervention mécanique qui permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, reproduction des insectes, nidification...) dans un objectif de maintien de la biodiversité ;
- de la suppression des intrants, ce qui permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

3.2. Contractualisation sur de la lutte biologique

L'objectif de cette mesure est de réduire la fertilisation et les interventions phytosanitaires et de les remplacer par des mesures de lutte biologique dans un objectif de maintien de la biodiversité, de préservation de la faune auxiliaire (insectes, des chauves-souris...) et d'amélioration de la qualité de l'eau.

La mesure est pondérée un taux de rotation qui incite également à diminuer les intrants phytosanitaires et les fertilisants.

4. Exemples de réalisations

La mesure incitant au passage des cultures vers des surfaces herbagères a trouvé cette année un écho chez une personne, qui avait déjà passé des contrats MAEt lors de la précédente programmation. Concrètement, cette parcelle est passée d'une production de céréales à une prairie de luzerne/dactyle avec retard de fauche au 15/06.

Cela représente un engagement fort pour la biodiversité car un foin fauché au 15/06 a une valeur marchande bien moindre qu'un foin précoce ou une encore qu'une grande culture.

Sur cette même ferme d'autres parcelles, engagées en MAEt, pourraient voir un prolongement avec des MAEC. Cela trouvera une concrétisation si et seulement si l'exploitante est assurée que l'engagement dans 10 ans de mesures agro-environnementales (2011-2020) ne figera pas définitivement le devenir de cette parcelle vers la classe « prairie permanente », car, même très attachée aux valeurs des MAEC, il n'est pas impossible que la réalité économique de l'exploitation la réoriente à long terme vers les cultures de céréales.

Nous notons également que toutes les mesures herbagères proposées dans ce nouveau PAEC (création ou entretien de prairies ou de couvert faune/flore) ont été sous réalisées car elles ont pâti du calendrier tardif de validation des mesures. En effet, les semis de prairie se font dans le Mirapicien au plus tard fin mars, quand ce n'est pas à l'automne précédent (soit, pour une contractualisation signée au 09/06/2015, des implantations qui auraient été à faire en septembre 2014 ou mars 2015). Ce rétro-planning agricole sera important à considérer pour améliorer l'efficacité de ces mesures dans le PAEC de 2016.

Dans le domaine de la lutte biologique en maïs semence, deux contrats ont été concrétisés. Si nous pouvons nous réjouir de la validation de ces pratiques novatrices, il reste une marge de progrès importante, sur deux plans. D'une part, les maïsiculteurs réalisent, en plus de la lutte biologique, un ou deux passages d'insecticides. D'autre part, la marge de manœuvre la plus

importante pour atteindre les objectifs sur la biodiversité résidera dans la diversification des rotations culturales.

Annexes

Liste des annexes :

- Annexe I. Notice de territoire ‘rivière Hers’
- Annexe II. Notices des mesures proposées sur le site ‘Rivière Hers’
- Annexe III. Feuille d’émargement de la réunion collective des agriculteurs du 15/04/2015
- Annexe IV. Compte-rendu de la réunion collective des agriculteurs du 15/04/2015
- Annexe V. Courrier type d’invitation envoyé à chaque agriculteur
- Annexe VI. Mail d’invitation aux partenaires pour la réunion du 15/04/2015
- Annexe VII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme BAUGIER
- Annexe VIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr RAZOU
- Annexe IX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme RAYMOND
- Annexe X. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU
- Annexe XI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ALIBERT
- Annexe XII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr LLUIS
- Annexe XIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr DOUNAT
- Annexe XIV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr NAUDI
- Annexe XV. Diagnostic d’exploitation de Mme RAYMOND

Annexe I. Notice de territoire ‘rivière Hers’



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « site Natura 2000 FR7301822 - Rivière HERS »

Campagne 2015

PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

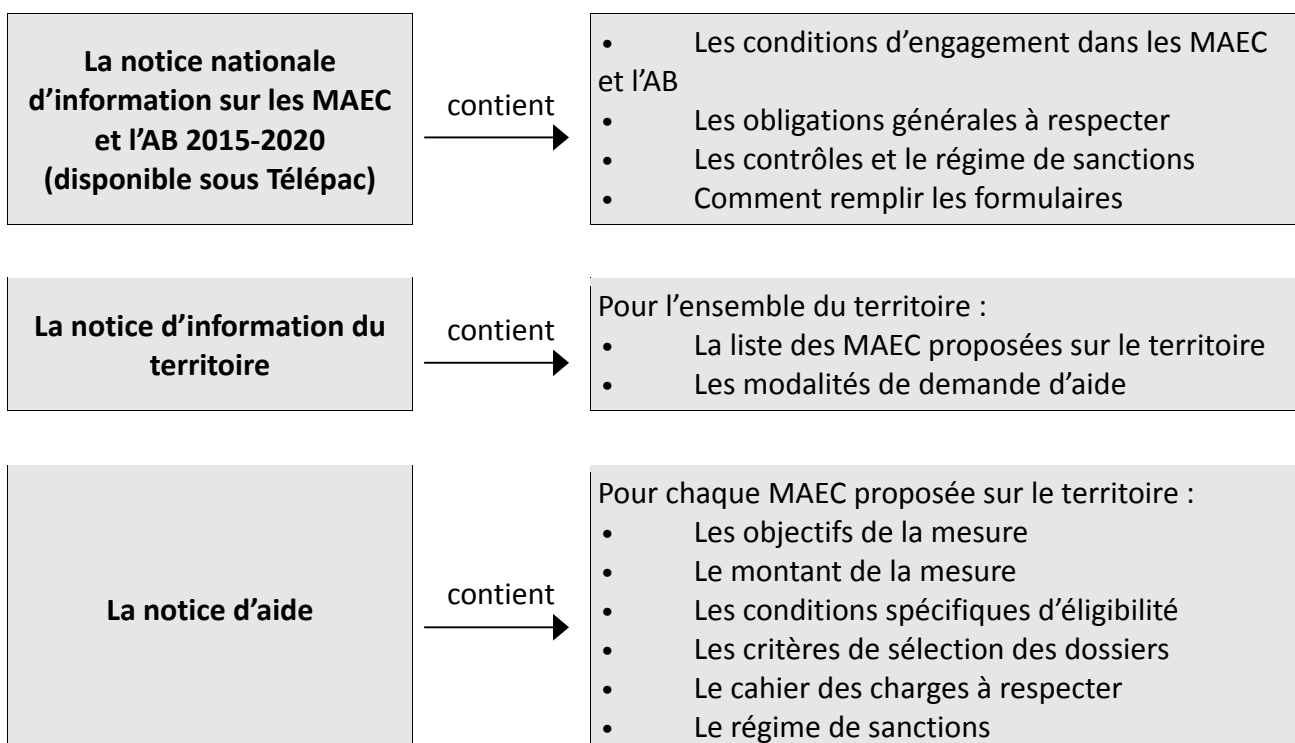
Correspondant MAEC de la DDT : Sylvie BOULADOUX

Téléphone : 05.61.02.15.69

e mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière HERS » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Les communes concernées par le PAEC sont de l'aval vers l'amont : **Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tourneгат, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf.**



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux

La zone concernée est située sur un site Natura 2000, l'enjeu environnemental visé par le projet est ***l'enjeu biodiversité***.

En effet, l'Hers est classé en particulier vis-à-vis des espèces piscicoles dont certaines sont migratrices (comme le saumon atlantique), mais également de nombreuses espèces animales (chauves-souris, loutre, insectes...). La zone éligible aux MAEC s'intéresse au lit majeur de l'Hers, cours d'eau qui a tendance à divaguer dans ce tronçon. L'enjeu concerne également la qualité de l'eau, bonne qualité indispensable aux espèces présentes.

Pratiques

Il s'agit d'une agriculture céréalière avec une dominante de monoculture de maïs pouvant générer des pollutions diffuses (produits phytosanitaires, voire nitrates, phosphates, bactéries des effluents organiques...) ou des pollutions ponctuelles, susceptibles d'affecter les espèces à protéger dans la rivière ou aux alentours (poissons, oiseaux et insectes).

Les agriculteurs peuvent aussi être très localement les acteurs majeurs de l'entretien de milieux intéressants proches des berges (prairies de fauche classées en habitat...).

A partir de la commune de Mirepoix et en aval ; c'est à dire sur l'essentiel du territoire d'études « lit majeur » ; l'Hers traverse des terres classées en *zone vulnérable*, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine sous-jacente. Les agriculteurs y ont donc des obligations en matière de raisonnement de la fertilisation. Le lit majeur fait partie aussi d'un territoire sur lequel sont menées, avec les agriculteurs, des actions de lutte contre les pollutions diffuses phytosanitaires.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE01</i>	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	469.40 €/ Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE02</i>	Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06 et zéro ferti azotée	332.52 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
<i>Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt</i>	<i>MP_N182_HE03</i>	Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06	303.32 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Surfaces en herbe ou ancienne MAEt	<i>MP_N182_HE04</i>	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06, zéro ferti azotée	155.16 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Surfaces en herbe ou ancienne MAEt	<i>MP_N182_HE05</i>	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06	125.96 € / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER
Grandes cultures	<i>MP_N182_GC01</i>	Lutte biologique en grandes cultures	52.77€ / Ha	25% MAAF / 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière HERS ».

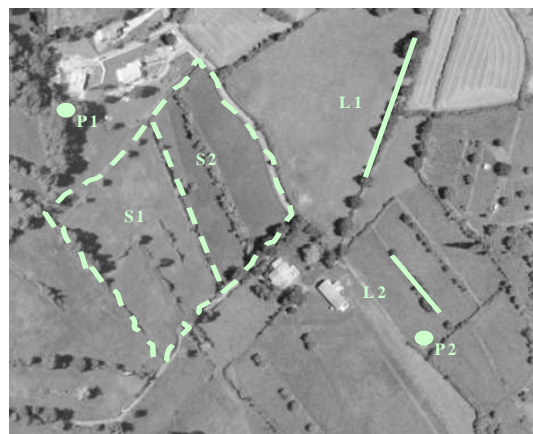
4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.



5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (nom et/ou code des MAEC surfaciques), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle
--	---------------	--------------------

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

Annexe II. Notices des mesures proposées sur le site ‘Rivière Hers’



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
MP_N182_HE01**

du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_HE01 : COUVER07

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune, notamment avec des pratiques d'entretien adaptées, à la place de surfaces cultivées en grandes cultures.

Au-delà des engagements précédents de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à planter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité, ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

Il s'agit de créer ce type de couvert sur des surfaces complémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **469.40 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_HE01 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_HE01 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_HE01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'un couvert éligible	Sur place	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale

Respecter la localisation pertinente du couvert	Sur place	Diagnostic de territoire et/ou d'exploitation et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respecter la taille minimale de 10 mètres de large	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Absence d'intervention mécanique jusqu'au 15 juillet	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuils sinon : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Réaliser l'enregistrement des interventions	Sur place	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61

Couverts éligibles :

Pour la création de ce couvert d'intérêt floristique ou faunistique, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué à minima de 4 espèces : 2 espèces de fabacées (légumineuses) et 2 espèces de poacées (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

Fabacées	Graminées
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques).

Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *respectez une densité maximale de semis*
- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au
15/06 et zéro fertilisation azotée
MP_N182_HE02

du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_HE02 : COUVER06 + HERBE03 + HERBE06

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à implanter et à entretenir des couverts herbacés sur des parcelles, parties de parcelles et/ou bandes enherbées, avec une absence totale de fertilisation minérale et organique et un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin).

L'absence de fertilisation, vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **332.52 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_HE02 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_HE02 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères) ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.
- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.
- Les bandes tampon le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_HE02 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente <i>Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation). Pour les parcelles implantées en cultures d'hiver, une dérogation est possible jusqu'au 20 septembre</i>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Respecter les couverts autorisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 10 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier)	Totale

		et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Définitif au troisième constat.	une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
---	------------------------------------	---	-----------	------------	--------

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Couverts éligibles :

Pour la création de ce couvert, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué a minima de 2 espèces : 1 espèce de fabacée (légumineuses) et 1 espèce de poacée (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

Fabacées :	Graminées :
Lotier corniculé	Bromes
Lotier des marais	Dactyle
Luzerne	Fétuque élevée
Minette	Fétuque des prés
Sainfoin	Ray-grass anglais
Trèfle blanc	Ray-grass hybride
Trèfle violet	
Trèfle incarnat	

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure et la tenue dans le temps de la prairie ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques). Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Respectez une densité maximale de semis

- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
Création et entretien d'un couvert en herbe avec retard de fauche au
15/06
MP_N182_HE03
du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_HE03 : COUVER06 + HERBE06

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à implanter et à entretenir des couverts herbacés sur des parcelles, parties de parcelles et/ou bandes enherbées, avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin) pour les exploitants bénéficiant de la MAEC BIO. La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **303.32 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_HE03 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_HE03 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

- Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en oeuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_HE03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
			Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie	

<p>Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente</p> <p><i>Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 9 juin de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation). Pour les parcelles implantées en cultures d'hiver, une dérogation est possible jusqu'au 20 septembre</i></p>	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Définitif	Principale	Totale
Respecter les couverts autorisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles	Réversible	Principale	Totale
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Respecter une largeur minimale de 10 mètres du couvert herbacé pérenne	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements yc pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Couverts éligibles :

Pour la création de ce couvert, il a été décidé, après consultation d'experts, qu'il devrait être constitué à minima de 2 espèces : 1 espèce de fabacée (légumineuses) et 1 espèce de poacée (graminées). Les espèces sont à choisir dans la liste suivante :

Fabacées :	Graminées :
<p style="text-align: center;"> Lotier corniculé Lotier des marais Luzerne Minette Sainfoin Trèfle blanc Trèfle violet Trèfle incarnat </p>	<p style="text-align: center;"> Bromes Dactyle Fétuque élevée Fétuque des prés Ray-grass anglais Ray-grass hybride </p>

C'est ce mélange qui sera vérifié si vous êtes soumis à un contrôle.

Toutefois, la possibilité d'implanter davantage d'espèces dans le mélange est laissée ouverte. L'objectif de la mesure et la tenue dans le temps de la prairie ne sera que mieux rempli si le mélange est enrichi en diversité floristique (graminées, fabacées ou autres familles botaniques). Un conseil pour la constitution du mélange prairial pourra vous être délivré sur demande auprès du CIVAM Bio 09.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *Respectez une densité maximale de semis*
- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06, zéro fertilisation
azotée
MP_N182_HE04

du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_HE04 : HERBE03 + HERBE06

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à gérer et maintenir des prairies de fauche existantes, sans fertilisation azotée et avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin).

L'interdiction des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et à la flore sur ces zones. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **155.16 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_HE04 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_HE04 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

- les parcelles en herbe (qui ne sont pas éligibles aux mesures de création de couvert).
- les bandes tampon le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

Cette mesure n'est pas cumulable à la parcelle avec les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_HE04 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du	Définitif	Principale	Totale

		couvert			
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se

traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*
- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure
Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06
MP_N182_HE05**

du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_HE05 : HERBE06

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure consiste à gérer et maintenir des prairies de fauche existantes avec un retard de fauche de 21 jours par rapport à la date habituelle dans le territoire (du 25 mai au 15 juin). La définition de période d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes...) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et à la flore sur ces zones. L'objectif recherché est un retard de fauche qui permet la reproduction par graines des plantes de la strate rase de la prairie.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **125.96 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_HE05 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_HE05 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

- les parcelles en herbe.
- les bandes tampon le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 9 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent

être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_HE05 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Importance de l'anomalie	Gravité Etendue de l'anomalie
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements y compris pour la fertilisation	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale

Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage.	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
Interdiction des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Pour la réalisation du diagnostic d'exploitation contacter le CIVAM BIO – Cécile Cluzet au 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- *ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;*
- *réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;*
- *mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel ;*
- *respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm, compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;*

- *respectez une vitesse maximale de fauche de 12 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure
Lutte biologique en grandes cultures
MP_N182_GC01**

du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 – Rivière HERS »

Campagne 2015

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU
FEADER**

MP_N182_GC01 : PHYTO01 + PHYTO07

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération est d'inciter à une modification de l'itinéraire technique d'une culture en remplaçant certains traitements chimiques par des moyens de lutte biologique, lorsque cela est techniquement possible. La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures. Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.

La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels.

Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée à l'utilisation de trichogrammes dans le cadre de la lutte biologique contre la pyrale du maïs.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **52.77 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N182_GC01 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N182_GC01 » les surfaces décrites ci-après de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure :

- sont concernées par la mise en place de la lutte biologique : les surfaces en culture de maïs ;
- seuil d'engagement : parmi les surfaces éligibles sur le territoire, un minimum de 70% devra être engagé dans la mesure ;
- un coefficient d'étalement a été défini de façon à permettre les rotations culturales. Ce coefficient est de 70% ;
- moyen de lutte : introduction de trichogrammes.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de sélection pour les territoires et/ ou mesures à enjeu Natura 2000

1. Priorisation des TO :

Priorité n°1 : TO localisés

Priorité n°2 : Mesures systèmes

2. Priorisation géographique :

Priorité n°1 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale

Priorité n°2 : taux de surface engagée en habitats d'intérêt communautaire

Priorité n°3 : taux de surface engagée dans le périmètre du site Natura 2000

Priorité n°4 : taux de surface engagée dans la zone d'influence du site Natura 2000 validée dans le DOCOB

Dans le cas de la mise en œuvre de l'opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux, la priorisation sera examinée au regard de la localisation des surfaces cibles, dans l'ordre des critères de priorisation géographique indiqués ci-dessus.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N182_Gc01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Caractère de l'anomalie	Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Enregistrement des interventions de lutte biologique utilisées	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives ¹	Réversible	Secondaire	Totale
Pour les grandes cultures et cultures légumières de plein champ : présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur au moins 70% de la surface totale engagée	Sur place (mesurage du couvert)	Néant	Réversible	Principale	Totale
Respect de la nature des moyens de lutte biologique suivants : Maïs : trichogramme	Sur place Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achats de moyens de lutte biologique	Réversible	Principale	Totale
Respect des fréquences minimales de recours à ces moyens de lutte biologique suivantes : <i>maïs : utilisation de la lutte biologique au minimum 4 années sur 5.</i>	Sur place Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achats de moyens de lutte biologique	Réversible	Principale	À seuil

¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. Conformément à la réglementation, les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée.

Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement ;
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare ;
- la date de traitement







Règles spécifiques à la mesure :







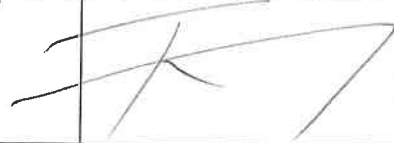
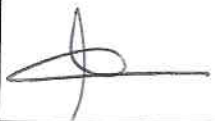
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement ;
- Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréés au niveau régional ;
- Parmi les surfaces éligibles à la mesure sur le territoire, l'exploitant doit engager au minimum 70% de ces surfaces dans la mesure ; c'est-à-dire présence d'une culture, en l'occurrence le maïs sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur une part minimale de la surface engagée définie pour le territoire : le maïs doit représenter 70% de l'assolement chaque année ;
- Recours à la lutte biologique contre la pyrale du maïs par l'utilisation de trichogrammes [en attente de précision de la part de la DRAAF sur la mise en œuvre concrète/utilisation d'insecticides en première génération] ;
- Utilisation de la lutte biologique au minimum 4 années sur 5.

**Annexe III. Feuille d'émargement de la réunion collective des agriculteurs
du 15/04/2015**

Réunion animation Natura 2000 'Rivière Hers vif / Douctouyre'

Réunion d'informations et de lancement de la campagne MAEC 2015 - 15 avril 2015

Nom - Prénom	Profession / Organisme	Mail	Emargement
BAUGIER P.	EXPLOITANTE.	PAOLA.BIER@ORANGE.FR	
BROUSSEAU Cécile	ANA		
BULTE Sady	ANA		
CHAUSET Francis	retriate	francis.chauhet@hotmail.be	
Razo Michael	Explo.kat	nathymike@live.fr	
CID Jean-Luc	SNAAHA	smaha@comp.fr	
Naudi Jean François	CAOS Agriculteur	jean-francois.naudi@orange.fr	

GARDELLE	Yanic	CA 03	yanic.gardelle@amigo-chembocri.fr	
PAULY	Florent	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Douches (SIAAD)	siad.riviere@lepoke.net	
FERRIE	Serena	Exploitation		
CHAUMES	Tidemy	SALARIE AGRICOLE		
BLOUET	Severin	Maison Pierre Riviere		
FALCOU	Patrick	Aquaculture	patrickfalcou@orange.fr	
RAYMOND	Dominique	Agriculteur		
SOULARD	Anne	si GAD		

**Annexe IV. Compte-rendu de la réunion collective des agriculteurs du
15/04/2015**



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Réunion d'information des agriculteurs situés dans la zone du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'Hers du 15 avril 2015 à Rieucros

Etaient présents : Paulette BAUGIER, Jean BLAVIT (Mairie de Rieucros), Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Sandy BULTE (ANA-CEN, CP IE de l'Ariège), Francis CHAUBET, Thierry CHAUBET, Jean-Christophe CID (SMAHA), Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Patrick FALCOU, Séverine FERRIE, Yanic GANDOLFE (Chambre d'agriculture 09), Jean-François NAUDI (Chambre d'agriculture 09/Exploitant), Florent PAULY (SI AD), Dominique RAYMOND, Mickaël RAZOU, Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

L'introduction de la réunion est faite par Allan YOTTE en tant qu'animateur Natura 2000 du site 'Rivière Hers'. Une présentation est faite du site Natura 2000, du territoire éligible aux MAEC et le bilan de la dernière période de contractualisation (2011-2014) est exposé rapidement (Anne SOULARD, co-animatrice du site Natura 2000).

La parole est ensuite donnée à Dominique RAYMOND pour son témoignage concernant la dernière période de contractualisation. Elle est revenue sur la mise en place des contrats en 2011 (choix des parcelles, des mesures et diagnostic d'exploitation qui a permis de faire un point sur les pratiques), le déroulé d'une année type (dates de semis, choix des végétaux, choix de garder la possibilité de fertilisation même si elle n'y a pas eu recours, tenue et mise à jour des fiches d'intervention sur chaque parcelle, retard de fauche qui est intégré dans le calendrier), le contrôle de 2014 (sans problème, vérification des documents, des factures, des variétés de semences, des dates de semis, des parcelles...). Elle est revenue également sur un aspect plus contraignant pour sa trésorerie concernant le versement des aides qui ne n'est pas fait de manière régulière (juin / janvier / septembre). Ses parcelles sont engagées jusqu'à la fin 2015 et elle serait prête à contractualiser de nouveau dès 2016.

Cécile CLUZET du CIVAM Bio 09 présente en détail le cahier des charges de chaque mesure. Les présentations sont jointes en annexe du présent compte-rendu.

Discussion

- *Est-il possible de faire de la création de couvert sur une parcelle déjà engagée en MAEC ?*
- *Par rapport à la fauche*

Les mesures proposées imposent un retard de fauche de 21 jours pour les mesures 2 à 5 et une période de non intervention pour la mesure 1. Certains agriculteurs précisent que pour eux une fauche au 15 juin est trop tardive. Toutefois il est tout à fait possible de faire un déprimage (sous forme de pâturage ou de fauche).

- *Par rapport à la conversion bio*

Les cumuls entre la MAEC bio (conversion ou maintien) et les MAEC proposées sur l'Hers sont possibles pour les mesures HE03, HE05, GC01 (le cumul avec HE01 reste à vérifier). Le cumul de la MAEC Bio avec HE02 et HE04 n'est pas possible.

- *Couvert floristique ou faunistique*

On peut implanter ce type de couvert sur des prairies de moins de 2 ans qui sont en rotation avec des grandes cultures ainsi que sur les parcelles qui étaient engagées auparavant dans une MAET. Si elles sont plus vieilles, ce point sera à voir avec la DRAAF.

- *Les cahiers des charges*

Les cahiers des charges devront être précisés pour que les contractants soient en possession de tous les éléments au moment de la signature. Les questions soulevées portent en particulier sur :

- la date d'implantation des couverts est fixée au 15/05, une dérogation sera-t-elle accordée pour un semis à l'automne comme précédemment ?

- pour la mesure de lutte biologique, il faudra préciser le coefficient d'étalement en fonction des rotations des cultures.

- *La déclaration des MAEC*

A l'heure actuelle, on ne sait pas si elle va être sous forme papier ou informatique (TELEPAC).

L'agriculteur devrait saisir le code de la mesure à entrer dans TELEPAC pour les parcelles engagées mais nous n'avons pas plus de détails à ce jour.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour caler un rendez-vous individuel, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Cécile CLUZET – CIVAM Bio 09 : 06.11.81.64.95

Anne SOULARD – Association MIGADO : 06.07.81.23.61

Merci à tous les participants pour leur présence.

Présentations faites en séance

- Présentation générale Anne SOULARD
- Présentation des MAEC Cécile CLUZET

Présentation Générale

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Site Natura 2000 'rivière Hers'



Rieucros
15 avril 2015



Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Sommaire

- Natura 2000 rivière Hers
- Territoire éligible aux MAEC
- Bilan de la contractualisation 2011-2014

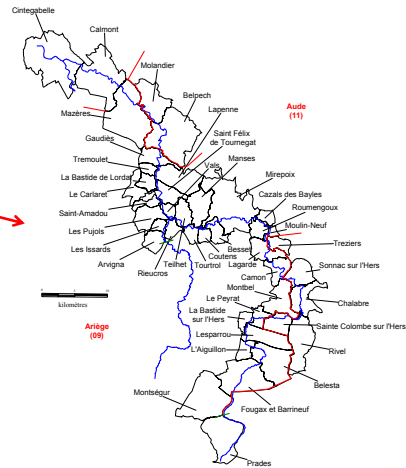


Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Natura 2000 rivière Hers

Site FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste



Hers : 125 km (limite Prades/Montségur)
 Douctouyre : 5 km aval

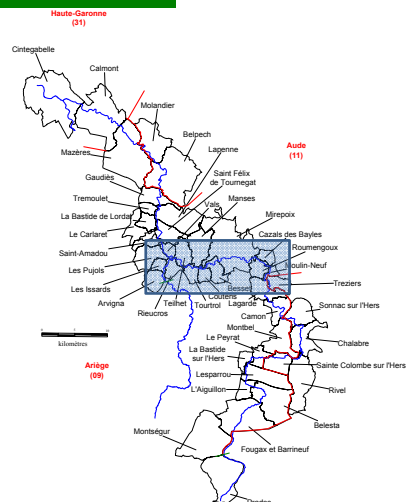
2 régions, 3 départements et 42 communes

Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Territoire éligible aux MAEC

- **16 communes concernées :**
 Saint Amadou, St Félix de Tourneгат, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mirepoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin Neuf.



Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Territoire éligible aux MAEt



Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Bilan de la dernière contractualisation

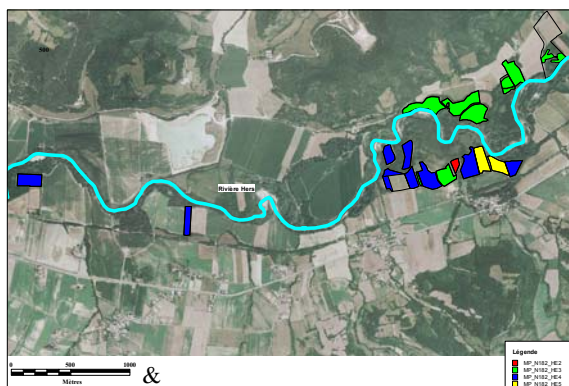
- Objectifs**
- Maintenir ou favoriser la biodiversité
 - Limitation des intrants (fertilisation et produits phytosanitaires)
 - Prévenir l'érosion des sols

Années de contractualisation :
2011 et 2013

Création de couverts
avec ou sans fertilisation

Surfaces concernées : 32,54 Ha

6 contractants



Réunion d'information MAEC Hers - 15 avril 2015



Présentation des MAEC de l'Hers vif

PAEC de l'Hers

Les mesures proposées

Réunion publique à Rieucros

15 avril 2015

FD Pêche - MiGaDo – ANA CPIE de l'Ariège- CIVAM Bio 09

Les objectifs des mesures

Dans le cadre du Site Natura 2000 de l'Hers :

- Créer des zones tampons en bordure de l'Hers
- Créer des réservoirs de biodiversité
- Réduire le recours aux intrants

Pour favoriser la biodiversité végétale et animale, protéger les espèces remarquables, préserver la ressource en eau...

En rouge : corrections apportées depuis la présentation faite le 15 avril

Les mesures

Couvert dédié à la faune et la flore :

HE01 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique

Semis de prairies en gestion extensive :

HE02 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au **15 juin et sans fertilisation azotée**

HE03 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au **15 juin**

Entretien de prairies extensives :

HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée

HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

Réduction des insecticides en grandes cultures :

GC01 : Lutte biologique en grandes cultures

HE01 : Création en entretien d'un couvert faune/flore

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET
! - Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires et des 5 % de SIE
- Implantation d'un couvert à flore diversifiée, pour 5 ans
- Pas d'intervention mécanique jusqu'au 15 juillet, pour favoriser la reproduction des espèces
- Pas de fertilisation azotée
- Largeur minimum = 10 m
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- **Montant 469.40€**

HE02 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au **15** juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : cultures, prairies <2 ans, parcelles en MAET
- ! - *Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les ZV et des 5 % de SIE*
- Implantation d'un couvert à flore diversifiée, pour 5 ans ; (voir liste graminées/légumineuses)
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé)
- Largeur minimum = 10 m
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours)
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Pas de retournement au cours des 5 ans
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- **Montant : 332.52 € / ha**

HE03 : Création et entretien d'un couvert en herbe fauché au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Mesure destinée aux parcelles en AB
- Mêmes engagements que HE02, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas.
- **Montant 303.32 €/ha**
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio . Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio.

HE04 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin et sans fertilisation azotée

- Surfaces éligibles : les surfaces non éligibles à HE02 et HE03 à savoir les prairies > 2 ans
- ! - Doit venir en + des bandes enherbées obligatoires pour le verdissement et dans les ZV et des 5 % de SIE
- Entretien d'un couvert déjà présent, pendant 5 ans
- Fauche retardée au 15 juin (soit un retard de fauche estimé à 21 jours)
- Pas de retournement possible
- Pas de fertilisation azotée minérale comme organique (seul le pâturage est autorisé)
- Traitements phyto interdits (sauf lutte contre rumex, chardon et espèces envahissantes)
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (fauche, pacages, broyage, amendements...)
- **Montant 155.16€ / ha**

HE05 : Gestion de prairies fauchées au 15 juin

- Mesure destinée aux parcelles en AB
- Même engagements que HE04, sauf que l'interdiction de fertilisation azotée ne figure pas.
- **Montant 125.96 €/ha**
- La mesure est ainsi compatible avec la MAEC Bio . Les personnes en AB peuvent demander en plus la MAEC Bio

Liste des espèces conseillées pour le semis de prairies en gestion extensive (HE01, HE02, HE03)

Lotier corniculé
Lotier des marais
Luzerne
Minette
Sainfoin
Trèfle blanc
Trèfle violet
Trèfle incarnat

Bromes
Dactyle
Fétuque élevée
Fétuque des prés
Ray-grass anglais
Ray-grass hybride

Liste non exhaustive

GC01 : Lutte biologique en grandes cultures

- *Surfaces éligibles : maïs de semence ou de consommation*
- Utilisation de la lutte biologique en remplacement d'insecticides : trichogramme, confusion sexuelle;
- Utiliser les méthodes de lutte biologique au moins 4 années sur les 5 du contrat
- Seuil de contractualisation : Engager 70% des surfaces éligibles de la zone
- **Montant : 72.89 €**
- **Question : Le coefficient d'étalement dans le cas de la culture du maïs en rotation**

Mise en œuvre

- Rendez-vous individuels (parcelles éligibles, conditions MAEC, diagnostic, conseil au semis de prairie...)

Agriculteurs/trices avec le CIVAM Bio 09 et l'ANA

- Semis des prairies avant le 15 mai 2015
- Engagement des parcelles dans TELEPAC avant le 9 juin

Annexe V. Courrier type d'invitation envoyé à chaque agriculteur



Allan YOTTE

Fédération de Pêche 09

05.61.600.700

Mail : soulard-natura2000@migado.fr

Anne SOULARD

Association MI.GA.DO

06.07.81.23.61

**RAYMOND Dominique
MAZEROLLES
09500 BESSET**

Verniolle, le 31 mars 2015

Objet : *Ouverture des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – site Natura 2000 ‘rivière Hers’*

Madame,

Vous exploitez des terres agricoles le long de l'Hers. La rivière Hers est classée site Natura 2000 sur une grande partie de son cours. Entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf, une zone élargie est prise en compte (lit majeur), comprenant des terres agricoles.

Les agriculteurs utilisant des terres sur ce territoire pourront souscrire, dès cette campagne 2015, des nouvelles **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dans le cadre de la nouvelle PAC.

Vous faites partie du territoire concerné, c'est pourquoi nous vous convions - avec le CIVAM Bio 09 - à une réunion d'information sur ce sujet le :

**Mercredi 15 avril 2015 à 9H00
A la Salle Polyvalente de Rieucros (place de la Poste)**

Ordre du jour :

- Bilan de la dernière période de contractualisation et témoignage de la mise en place de contrats par Mme Dominique RAYMOND ;
- Présentation du territoire éligible aux MAEC ;
- Présentation des MAEC qui seront accessibles, modalités, cahier des charges, montant, simulation (voir liste des mesures au dos);
- Prise de rendez-vous individuels avec les premiers agriculteurs intéressés.

Nous comptons vivement sur votre présence. Toutefois, si vous êtes intéressés par cette démarche et que vous ne pouvez venir à la réunion, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Cécile CLUZET – CIVAM Bio 09 : 05 61 64 01 60 / 06 11 81 64 95

Anne SOULARD – Association MIGADO : 06 07 81 23 61

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe Animation Natura 2000 'rivière Hers'

Liste des différentes mesures pouvant être souscrites sur le territoire Natura 2000 ‘rivière Hers’ éligible aux MAEC

Libellé mesure	Code mesure	Montant unitaire annuel (€/ha)	Type de couvert	Engagement unitaire 1	Engagement unitaire 2	Engagement unitaire 3
Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (non intervention jusqu'au 15 juillet)	MP_N182_HE1	469,40	Grandes cultures et autres prairies	COUVER07		
Création de couverts en herbe en gestion extensive sans fertilisation avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE2	335,79	Grandes cultures	COUVER06	HERBE03	HERBE06
Création de couverts en herbe en gestion extensive ‘en bio’ avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE3	303,32	Grandes cultures	COUVER06	HERBE06	
Gestion extensive des couverts en herbe sans fertilisation et avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE4	158,43	Prairies	HERBE03	HERBE06	
Gestion extensive des couverts en herbe ‘en bio’ et avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE5	125,96	Prairies	HERBE06		
Lutte biologique	MP_N182_GC1	72,89	Surfaces en maïs	PHYTO01	PHYTO07	

Annexe VI. Mail d'invitation aux partenaires pour la réunion du 15/04/2015

Anne SOULARD

De : "Anne SOULARD" <soulard-natura2000@migado.fr>
Date : mardi 7 avril 2015 17:13
À : "Florent PAULY (SIAD)" <siadriviere@laposte.net>; "smaha" <smaha@orange.fr>; "Benoît BOUCHETAL (AEAG Ariège)" <benoit.bouchetal@eau-adour-garonne.fr>; "Jérôme PEDOUSSAT pro" <pedoussj09d@ariege.chambagri.fr>; <accueil@ariege.chambagri.fr>; "Jean-Jacques BERNE" <jean-jacques.berne@ariege.gouv.fr>; "Jean-François NAUDI" <jeffnaudi@yahoo.fr>
Cc : "Allan YOTTE" <allan.yotte@peche-ariege.com>; "Cécile CLUZET (CIVAM BIO09)" <cultures@bioariege.fr>; "Cécile BROUSSEAU ANA" <cecile.b@ariegenature.fr>
Joindre : Anne.vcf; Liste des mesures Hers.pdf
Objet : Natura 2000 - Rivière Hers - invitation Réunion PAEC

Madame, Monsieur,

L'équipe animation Natura 2000 a déposé au début de l'année 2015 un projet agro-environnemental et climatique concernant la partie du lit majeur du site 'rivière Hers'.

Ce projet ayant reçu un avis favorable et afin de lancer la campagne de contractualisation 2015, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion d'informations qui se tiendra le mercredi 15 avril prochain à partir de 9h00 à la Salle Polyvalente de Rieucros (place de la Poste).

L'ordre du jour est le suivant :

- Bilan de la dernière période de contractualisation et témoignage de la mise en place de contrats par Mme Dominique RAYMOND ;
- Présentation du territoire éligible aux MAEC ;
- Présentation des MAEC qui seront accessibles, modalités, cahier des charges, montant, simulation (voir liste des mesures en PJ).

Comptant sur votre présence,

Bien cordialement,

Anne SOULARD pour l'équipe animation Natura 2000 'rivière Hers'

Association MIGADO

05.61.75.83.97 / 06.07.81.23.61

<http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr/>

Suivez-nous sur [Facebook](#)

Liste des différentes mesures pouvant être souscrites sur le territoire Natura 2000 ‘rivière Hers’ éligible aux MAEC

Libellé mesure	Code mesure	Montant unitaire annuel (€/ha)	Type de couvert	Engagement unitaire 1	Engagement unitaire 2	Engagement unitaire 3
Création d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (non intervention jusqu'au 15 juillet)	MP_N182_HE1	469,40	Grandes cultures et autres prairies	COUVER07		
Création de couverts en herbe en gestion extensive sans fertilisation avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE2	335,79	Grandes cultures	COUVER06	HERBE03	HERBE06
Création de couverts en herbe en gestion extensive ‘en bio’ avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE3	303,32	Grandes cultures	COUVER06	HERBE06	
Gestion extensive des couverts en herbe sans fertilisation et avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE4	158,43	Prairies	HERBE03	HERBE06	
Gestion extensive des couverts en herbe ‘en bio’ et avec retard de fauche de 21 jours	MP_N182_HE5	125,96	Prairies	HERBE06		
Lutte biologique	MP_N182_GC1	72,89	Surfaces en maïs	PHYTO01	PHYTO07	

Annexe VII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme BAUGIER



Etaient présents : Paula BAUGIER, Cécile BROUSSEAU (ANA – CEN CPIE Ariège), Sandy BULTE (ANA – CEN CPIE Ariège), Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à la réunion collective des exploitants agricoles de l'Hers, Mme BAUGIER a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers.

Ces parcelles en bordure de l'Hers ont été engagées en Bio en 2014 (elle est en conversion), elles représentent 35 Ha (sur les 126 Ha que compte sa propriété sur 3 lieux différents).

Elle élève des vaches, 28 mères et 13 génisses qu'elle fait pâturer dans la zone entre octobre et avril. Une fois que les vaches partent sur Camon, elle passe une fois le gyrobroyeur sur la zone au printemps.



Elle souhaite souscrire sur une mesure de création de prairie : MP_N182_HE1 ou MP_N182_HE3 sur ces parcelles en bordure d'Hers. D'après l'extraction de la DDT 09, elle aurait : 5.64 Ha concernés.

Si le semis des parcelles peut se faire à l'automne (dérogation), elle engage ses parcelles dès 2015, sinon ce sera en 2016.

Annexe VIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr RAZOU



Etaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mickaël RAZOU, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à la réunion collective des exploitants agri coles de l'Hers, Mr RAZOU a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers.

Il cultive essentiellement des céréales (40 Ha), ensuite il possède 16 Ha de prairies temporaires, 20 Ha de prairies permanentes et des landes sur lesquelles il pratique du gyrobroyage. Le retard de fauche ne l'intéresse pas pour l'utilisation de fourrage pour ses vaches Limousines (50 mères).

Sur ces 40 Ha de cultures il a 16 Ha de blé, 4.5 à 5 Ha d'orge, 6 à 7 Ha de tournesol et 5 Ha de maïs semence.

Ses rotations sont : blé → orge → tournesol et blé → maïs

A partir de l'année prochaine, il va rajouter du colza dans ses rotations.

Il serait intéressé pour mettre en place la lutte biologique sur ces parcelles en maïs qui sont concernées 1 an sur 2.

Les ilots qui rentrent dans la rotation sont : 1, 2, 7, 10, 11, 12, 14 et 40.

Le fait d'avoir une rotation, implique un coefficient d'étalement non prévu initialement pour cette mesure. De plus il y a une aide plancher de 300 € qui ne permet pas de proposer une contractualisation.

Annexe IX. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme RAYMOND



Étaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Dominique RAYMOND, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à la réunion collective de s exploitants agricoles de l' Hers, Mme RAYMOND a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers.

Mme RAYMOND est déjà engagée sur 11.06 Ha, depuis 2011, sur de la création et de l'entretien de prairies avec fertilisation.



Elle a 2 nouvelles parcelles qu'elle souhaiterait engager dans le territoire du PAEC 'rivière Hers' :
- l'ilot 3 de 2.61 Ha, classé en prairie temporaire depuis 2002 avec semis). A vérifier si une parcelle temporaire ne devient pas permanente au bout de 5 ans. Cette parcelle a une bonne productivité, elle est fauchée 2 fois par an et produit environ 60 balles de fourrage (de 200 Kg).



- l'ilot 19 de 2.56 Ha (anciennement cultivé en avoine, blé, tournesol) qui est prêt à être semé – engagement de la mesure MP_N182_HE2.



Il est important de noter sur le cahier d'enregistrement : les prairies engagées et les interventions (fauche/broyage) et le type de matériel.

Questions posées :

- Quand sera fait le diagnostic d'exploitation ?
- Quand seront précisés les cahiers des charges des mesures ?
- Pourrait-il y avoir une dérogation pour un semis à l'automne ?
- Les parcelles engagées en 2011 seront-elles éligibles aux mesures proposées en 2015 ?



● **CIVAM Bio 09** ●

Le groupement des Agriculteurs **BIO** de l'Ariège

MAEC de l'Hers

RDV avec Mme Dominique RAYMOND

20 avril 2015

Rendez vous pris le 20/04/2015, avec Dominique Raymond, Anne Soulard (MIGADO) et Cécile Cluzet (CIVAM Bio 09), chez Mme Raymond à St-Sernin.

Bilan des précédentes mesures MAET

Mme Raymond a engagé des MAET en 2011 sur plusieurs parcelles situées dans le périmètre de Natura 2000. Ces contrats arriveront à échéance en 2016. Globalement satisfaite par le contenu technique des mesures, elle souhaite poursuivre les engagements pris et engager de nouvelles parcelles dès 2015. A cet effet, le périmètre du nouveau PAEC a été élargi en 2015, ouvrant la possibilité pour de nouvelles parcelles.

Tour des parcelles envisagées pour les nouvelles MAEC

Rive Droite (St Sernin)

- Ilot dit Bonnefoy

Engagée en 2011

Dactyle, luzerne, + pissenlit très présent et rumex

Productivité exceptionnelle, parcelle de production très précoce

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

Question : La parcelle ne nécessite pas d'être ressemée, Y aurait-il possibilité de ressemer d'ici 2020 au cours de l'engagement ? La question est posée

- Ilot 14 :

Engagée en 2011

Parcelle dactyle luzerne, en bon état

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

- Ilot 3 : Prairie temporaire devenue naturelle

Prairie semée en 2002 : dactyle + luzerne.

Production estimée à 4t /ha/an, en 2 fauches.

Actuellement, la prairie a évolué vers un stade de prairie naturelle :

plantain lancéolé,

vesces,

orchis abeille,

luzerne,

trèfles,

clématite,

euphorbe,

ray grass,

gaillet ,

centaurée,

brachypode,

gescs,

salsifis,

carex,

dactyle,

lin,

lotier pourpre,

renoncules

piloselle,

minette,

mousses,

orchis serapias,

sont quelques uns des genres recensés en une rapide traversée de la parcelle.

Sa richesse en espèces, probablement supérieure à 30, la place dans la catégorie des **prairies naturelles**. Au sein de cette zone Natura 2000 essentiellement consacrée aux grandes cultures, c'est une parcelle qui est devenue **remarquable** et qui représente un réservoir de biodiversité.

Le retournement de cette parcelle contribuerait à une perte de biodiversité importante. Si vous souhaitez augmenter sa productivité, une solution plus douce vis-à-vis des espèces présentes serait celle d'un sur-semis.

A noter : cette parcelle, déclarée en « prairie temporaire » depuis 2002, est devenue du point de vue de la PAC « prairie permanente ».

Du fait de sa proximité avec Natura 2000, il se pourrait qu'elle soit classé en « prairie sensible » ce qui interdirait son retournement. Cette information est à vérifier dans TELEPAC.

Rive Gauche (village de Besset)

- Ilot 19 :

Parcelle prête à être semée, en grandes cultures les années passées

→ Parcelle à engager dans la mesure HE02 en 2015

- Ilot dit des 4 noyers

Engagé en 2011, Semée en automne 2011

Dactyle luzerne féтуque élevée ; + pissenlit crépis prêle

Ressemer ou pas ?

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

- Ilot 42

Petite parcelle tout en longueur près du captage

Engagée en 2011, Semée en automne 2011

Dactyle, luzerne et féтуque élevée + trèfle non semé + prêle

La luzerne est clairsemée mais le trèfle semble s'être développé (non semé)

→ réengager dans la mesure HE02 en 2016

La question de ressemer ou pas reste à réfléchir.

Conseil de semis pour l'ilot 19

Plus le nombre d'espèces semée est grand, plus nous augmentons la durée de vie de la prairie par le jeu des complémentarités d'espèces.

Préconisation d'espèces adaptées à un usage en fauche :

- Dactyle 8 kg
- Féтуque élevée 5 – 10 kg et/ou Ray-grass hybride 5kg
- Luzerne 10 kg
- Trèfle violet 3 kg
- Lotier corniculé 3 kg

Questions en suspens

- Pourrait-il y avoir une dérogation pour un semis à l'automne ?

Nous avons fait parvenir cette demande à la DRAAF.

- Quand sera fait le diagnostic d'exploitation ?

Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus de détails de la part de la DRAAF sur les documents attendus.

- Quand seront précisés les cahiers des charges des mesures ?

De même nous ferons parvenir les notices à tous les agriculteurs, le plus tôt possible.

Annexe X. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr FALCOU



Etaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Patrick FALCOU, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à la réunion collective des exploitants agricoles de l'Hers, Mr FALCOU a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers.

Mr FALCOU est déjà engagé sur 12.24 Ha, depuis 2011, sur de la gestion et de la création /entretien de prairies sans fertilisation. Il s'agit de petites parcelles, isolées, difficile d'accès et sur lesquelles les débordements de l'Hers amènent des mauvaises herbes. Il vend ensuite l'herbe sur pied à un agriculteur bio de Mirepoix (recherche de bon fourrage en bio).

Il possède 130 Ha et cultive essentiellement du blé tendre, des lentilles, des féveroles, du tournesol et du soja.

Il est certifié en bio et vend sa production en partie à Agro D'Oc et une partie par lui-même qu'il stocke dans des caissons ventilés.

Il a 2 nouvelles parcelles qu'il souhaiterait engager dans le territoire du PAEC 'rivière Hers' :

- ilot 26, semé en blé
- ilot 76, semé en féveroles

Il aurait également 2 autres parcelles vers Mirepoix mais qui sont à l'heure actuelle cultivées en céréales.

Questions posées :

- Compatibilité de la mesure MP_N182_HE1 avec la MAEC Bio ?
- Les parcelles engagées en 2011 seront-elles éligibles aux mesures proposées en 2015 ?
- Pourrait-il y avoir une dérogation pour semer les prairies à l'automne ?
- Est-ce qu'il peut y avoir du pâturage sur la mesure MP_N182_HE1 ?

Annexe XI. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr ALIBERT



Etaient présents : Philippe ALIBERT, Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Mr ALIBERT (EARL D'AMOUNT) n'a pas pu participer à la réunion collective des exploitants agricoles et a souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur ses parcelles en bordure d'Hers.

Mr ALIBERT est déjà engagé sur 3.77 Ha, depuis 2011, sur de la création /entretien de prairies sans fertilisation.
Il est agriculteur en bio et a des brebis, il trouve un avantage à faire plus de fourrage car il le vend localement.

Il possède 76 Ha, essentiellement de la prairie et des landes et cultive peu de céréales (avoine) et 230 brebis (+ 70 agneaux) qui vont estiver à la montagne.

Lors de la pratique de la fauche tardive, il a tué au cours de 3 années, plusieurs chevreuils qui avaient trouvés refuge dans ces prairies hautes.

Il a 1 nouvelle parcelle qu'il souhaiterait engager dans le territoire du PAEC 'rivière Hers', l'ilot 3 (déclaré en prairie temporaire en 2014 et semé en culture en 2013) mais qu'il préfère engager en même temps que les parcelles qu'il renouvellera en 2016. Il souhaiterait souscrire la mesure MP_N182_HE

Questions posées :

- Cumul possible de la MAE avec l'aide BIO ?
- Les parcelles engagées en 2011 seront-elles éligibles aux mesures proposées en 2015 ?

Annexe XII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr LLUIS



Etaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), M^{me} LLUIS, Mr LLUIS, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à des contacts pris et à une première rencontre avec Mr LLUIS, M^{me} et Mr LLUIS ont souhaité un rendez-vous individuel pour concrétiser des engagements en bordure d'Hers.

Ils sont concernés par des prairies et du maïs.

Sur les prairies, ils souhaitaient engager, en 2016, une partie d'un îlot qu'il aurait fallu redécouper. Jugeant que cette démarche était compliquée, ils ont abandonné l'idée.

Concernant le maïs, ils pratiquent déjà la lutte biologique avec l'utilisation de trichogrammes, en faisant le tour des parcelles qui pourraient être intégrées au dispositif des MAEC, on arrive à 11.25 Ha (îlots 18, 19 et 2).

Finalement jugeant la démarche trop compliquée, ils décident de mettre un terme au rendez-vous, ne souhaitant pas contractualiser.

**Annexe XIII. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mme et Mr
DOUNAT**



Étaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mme DOUNAT, Mr DOUNAT, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à des contacts pris, Mme et Mr DOUNAT ont souhaité un rendez-vous individuel pour voir ce qu'il était possible de faire sur leurs parcelles en bordure d'Hers.

Ils sont concernés par des prairies et du maïs. Sur les prairies, ils sont en train d'arrêter progressivement le fourrage car ils limitent leur nombre de bêtes.

Ils souhaiteraient engager dans le territoire du PAEC 'rivière Hers' :

- l'ilot 4 semé en blé, en COUVER_07 en 2016,
- peut-être l'ilot 7 qui est composé d'un mélange de légumineuses,
- des parcelles de maïs sur la lutte biologique dès 2015.

Les trichogrammes sont plus chers que les insecticides et demandent d'être posés à la main (3 heures de travail sur l'exploitation avec 10 personnes). L'avantage est que le système s'auto-entretient (rémanent). L'infestation dans la zone est tolérable mais il faut, tout de même, maintenir une pression.

L'idéal serait d'avoir des trichogrammes avec plusieurs ravageurs.

Questions :

- Formulaire à renseigner sous forme papier suite à la déclaration PAC à la chambre d'agriculture de l'Ariège le 8 juin.

Annexe XIV. Compte-rendu du rendez-vous individuel avec Mr NAUDI

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Hers

Phase d'animation

Bilan du rendez-vous individuel avec
Mr NAUDI du 03 juin 2015

Étaient présents : Cécile CLUZET (CIVAM Bio 09), Mr NAUDI, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAEC Hers.

Suite à des contacts pris, Mr NAUDI a souhaité un rendez-vous individuel pour concrétiser des engagements en bordure d'Hers.

Il est déjà engagé sur une prairie d'intérêt faunistique et floristique depuis 2013 pour une superficie de 1.5 Ha.



*Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre en 2013
photo prise en mai 2015 (MIGADO ©)*

Il souhaitera sûrement s'engager sur des prairies en 2016.

Pour 2015, il souhaite engager des parcelles de maïs, il pratique déjà la lutte biologique avec l'utilisation de trichogrammes.

Il engage donc, dès 2015, les parcelles suivantes :

- parcelle 26, ilot 28 pour 8.25 Ha,
- parcelle 57, ilot 27 pour 0.82 Ha,
- parcelle 75, ilot 27 pour 3.58 Ha,
- parcelle 47, ilot 25 pour 2.56 Ha,
- parcelle 70, ilot 27 pour 1.42 Ha ; soit au total **16.63 Ha.**

Annexe XV. Diagnostic d'exploitation de Mme RAYMOND



● CIVAM Bio 09 ●

Le groupement des Agriculteurs BIO de l'Ariège

Diagnostic d'exploitation chez Mme Dominique Raymond

réalisé dans le cadre d'un engagement en MAEC

Note sur la méthode retenue.

Pour réaliser ce travail, nous avons retenu la méthode DIALECTE, développée par Solagro, qui permet de réaliser un audit agri-environnemental d'exploitation. Nous avons réalisé un entretien avec Mme Raymond pour recueillir des données agronomiques et énergétiques à propos de sa ferme. Les chiffres cités dans le diagnostic sont des indicateurs calculés à partir de ces données.

Nous avons ensuite comparé les résultats de la ferme de Mme Raymond à la moyenne d'autres fermes elles mêmes auditées avec DIALECTE. Pour une comparaison judicieuse, nous avons retenu un panel de fermes françaises en agriculture céréalière classique, sans irrigation, d'une taille comprise entre 20 et 150 ha. Ce panel totalise 15 fermes.

Toutes les figures sont issues de DIALECTE. <http://dialecte.solagro.org/>.

Diagnostic réalisé par Cécile Cluzet dans le cadre des MAEC animées par la Fédération de Pêche.

Contexte et histoire de la ferme

Mme Raymond s'est installée en 1994 sur des terres familiales. Les surfaces de la ferme sont réparties de part et d'autre de l'Hers et d'un de ses affluents, entre le hameau de Mazerolles (commune de Besset) et celui de St-Sernin sur la rive opposée.

Lors de son installation, Mme Raymond a décidé de transformer 30 ha de SAU en surfaces forestières. D'autre part, 90 hectares de bois sont également en propriété près du hameau de Mazerolles.

Aujourd'hui, Mme Raymond produit principalement des grandes cultures (céréales, tournesol) qui sont commercialisées par la coopérative Arterris. Elle vend également du foin de prairies naturelles et temporaires. Les terres riveraines de l'Hers font partie d'un site Natura 2000. Dès la première année d'ouverture de MAEC (2011), Mme Raymond a fait le choix de convertir des parcelles de cultures en prairies temporaires en gestion extensive (semis de prairie avec retard de fauche et fertilisation limitée).

Enfin Mme Raymond a également une activité salariée à l'extérieur de la ferme.

Le système de production

L'assolement se compose de trois cultures principales : blé, orge, tournesol. La production annuelle est estimée à 26 tonnes en grandes cultures et 150 tonnes en fourrage qui est vendu sur pied à un éleveur voisin.

La part des légumineuses est assez élevée (22%).

Le sol présente un bon taux de couverture hivernale, spécialement du à la présence de prairies (86% de sol couvert l'hiver). Ce niveau est améliorable sur les parcelles de grandes cultures.

La fertilisation est globalement faible. Les prairies conduites en extensif améliorent la note moyenne de l'exploitation sur la gestion des intrants car les grandes cultures sont davantage fertilisées.

Du côté des phytosanitaires, l'IFT est estimé à 0.6. Là aussi, la présence de prairies exemptes de phytosanitaires contribue à baisser fortement l'IFT moyen de l'exploitation.

L'efficacité en matière de consommation d'eau est excellente puisqu'il n'y a pas d'irrigation.

En matière d'infrastructures naturelles, la ferme est très pourvue. Elle comporte près de 5 ha de haies, en sus des 120 ha de bois. Les haies sont nombreuses, étagées et très larges (moyenne : 20m de largeur). Placées à proximité des cours d'eau, leur fonction de protection est remarquable. (42% de surfaces d'infrastructure écologiques, dont les prairies).

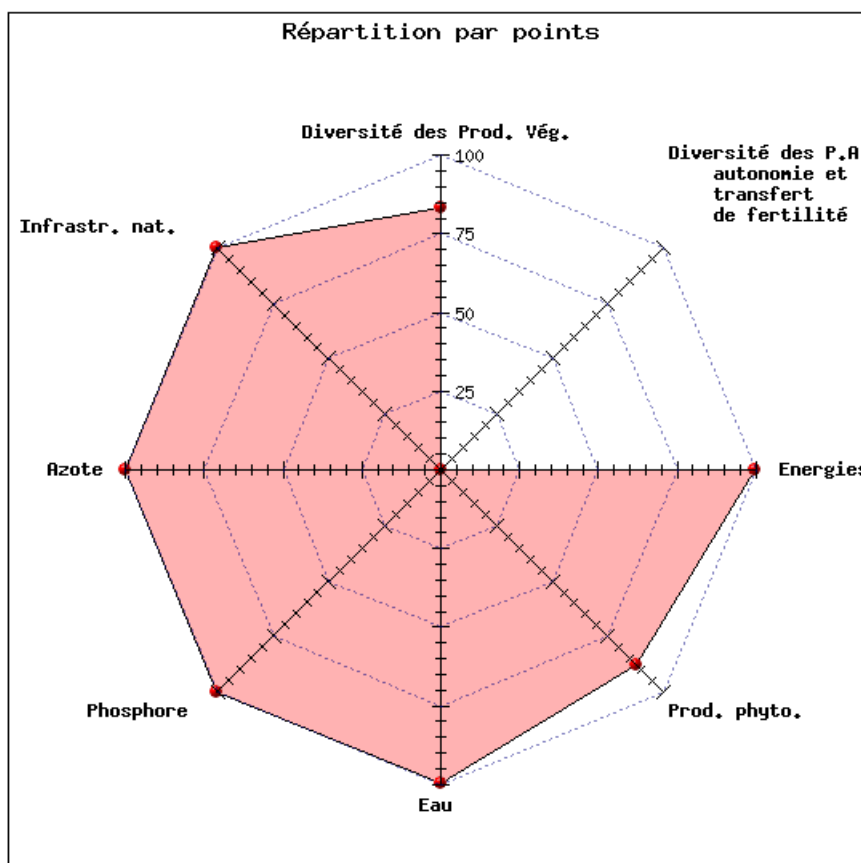
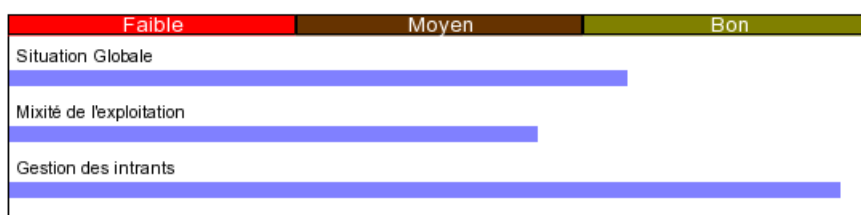
La biodiversité cultivée est elle assez basse puisqu'une seule variété est utilisée pour chaque culture.

Analyse des résultats, durabilité écologique de la ferme

• Schéma global de la durabilité de la ferme

Le graphique suivant récapitule les notes obtenues par la ferme (note synthétique allant de 0 à 100) pour les critères suivants :

- qualité et quantité des infrastructures naturelles
- diversité des productions végétale
- diversité des productions animales
- consommation d'énergies
- consommation de produits phytosanitaires
- consommation de phosphore
- consommation d'azote



- **Approche thématique**

Nous détaillons les indicateurs selon 4 thèmes : Eau, sol, biodiversité et consommation de ressources naturelles.

	Note de la ferme	Note maxi	Indicateurs utilisés pour le calcul
EAU (qualité, quantité)	18.3	20	rejets azotés et phosphorés, gestion de l'eau, résidus phytosanitaires, rejets d'effluents, couverture hivernale, taille des parcelles, % de linéaire protégé, protection par les éléments naturels.
SOL (fertilité, résistance à l'érosion, qualité globale)	18.8	20	% de surface toujours en herbe, % de prairies pluriannuelles, % de surfaces recevant de la matière organique, % de sol couvert en hiver, % de surface semée avec non labour
BIODIVERSITE (végétale et animale)	11.0	20	Surface en éléments naturels, surfaces en PP peu fertilisées, espaces à haute valeur naturelle, zones d'intérêt biologique, absence ou faible utilisation de pesticides
CONSOMMATION DE RESSOURCES	17.7	20	Energie directe (fioul, électricité...), énergie indirecte (fabrication des intrants), P et K achetés, eau consommée

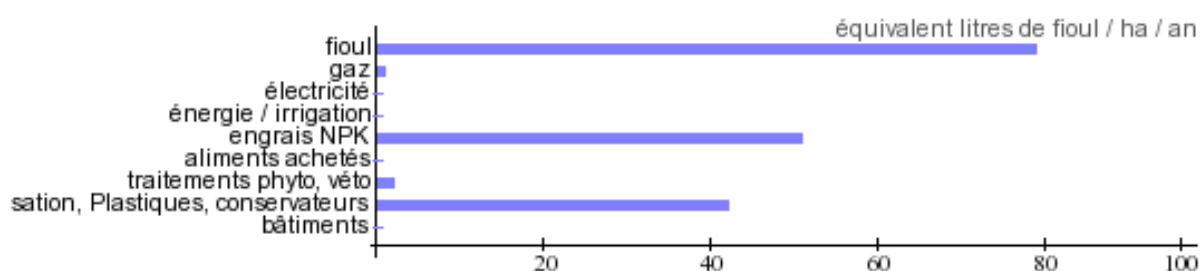
La ferme de Mme Raymond obtient des notes élevées qui témoignent de pratiques agricoles contribuant à la préservation du sol, de l'eau, et d'une faible consommation de ressources. L'indicateur de la valeur biodiversité n'intègre pas dans le calcul la présence des bois qui pourtant sont très vastes sur la ferme.

- **Consommation et production d'énergies**

La consommation d'énergie est estimée à partir des ressources directes (fioul, électricité) et des ressources consommées pour la fabrication des intrants, la construction des bâtiments, etc.

Pour 1 hectare de SAU, ont été mobilisés 174 équivalents litres de fioul ce qui confère une très bonne note à la ferme par rapport au panel de référence.

Voici la répartition de ces consommations :



Du côté de la production d'énergies, il est à noter que la ferme a consacré un terrain de plusieurs hectares pour une production photovoltaïque sur d'anciennes landes.

- **Comparaison au panel de fermes**

Les notes indiquées dans le tableau sont des points (c'est-à-dire sans unité).

Entre parenthèses, lorsqu'il y a lieu, est indiquée la valeur réelle pour la ferme de Mme Raymond.

Mixité de l'exploitation	Note de la ferme de Mme Raymond	Moyenne du panel de comparaison	Note maxi
Note globale de mixité de l'exploitation	43	28	70
--Diversité des productions végétales et couverture du sol	25	14	30
---Diversité des productions végétales	12	5	13
---Part des Légumineuses	5 (soit 22% de la SAU)	2	7
---Couverture hivernale	8 (soit 86% de sol couvert)	7	10
-- Diversité des productions animales, autonomie et transferts de fertilité	0	2	22
-- Infrastructures naturelles	18	12	18
--- IAE	11 (soit 42% de la SAU)	6	11
---Taille moyenne des parcelles	7 (soit 2 ha)	6	7

Gestion des intrants	Note de la ferme de Mme Raymond	Moyenne du panel de comparaison	Note maxi
Note globale de gestion des intrants	29,1	20.5	30
--Azote	7.5	4.5	7.5
---Pression d'N maîtrisable	2.5 (soit 30 kgN/ha)	1.6	2.5
---Bilan entrées-sorties	4.5 (soit -18kgN/ha)	2.5	4.5
---Fractionnement	0.5	0.5	0.5
--Phosphore	3	2.6	3
---Pression de P maîtrisable	1.5 (soit 9 kgP/ha)	1.3	1.5
---Bilan entrées-sorties	1.5 (soit -13 kg P/ha)	1.3	1.5
--Eau	6 (soit 0 m ³ consommés/ha)	6	6
--Produits phytos	6.6	3.9	7.5
---IFT	6.6 (soit IFT global = 0.6)	3.9	7.5
--Energies	6	6	3.5
---Conso totale/ha SAU	3 (soit 174L de fioul consommés/ha)	3	2
---Efficacité énergétique	3	3	1.4

Pistes d'amélioration et projets futurs

Au sein du panel, nous constatons que la ferme de Mme Raymond se situe à un très bon niveau.

La présence de prairies gérées de façon extensive et les infrastructures naturelles sont les points forts du point de vue de la durabilité agro-environnementale de la ferme. La conservation des prairies naturelles ou des prairies anciennes est un enjeu important.

Sur les cultures, la fertilisation et les produits phytosanitaires sont raisonnés. Les bilans de fertilisation sont réalisés régulièrement et la fertilisation est bien ajustée selon le résultat de ces calculs.

Les bâtiments, très anciens, sont largement amortis du point de vue de l'énergie qui a été nécessaire à leur construction. Le parc matériel est entretenu soigneusement. Ainsi, la ferme est économe en consommation de ressources naturelles.

Ainsi, le bilan global de la ferme est positif.

Actuellement, le système « Ferme » est séparé en deux sous-unités sur des ilots séparés: les cultures et les prairies. Ce bilan positif peut donc être nuancé en mentionnant que les prairies, très extensives, sont moins gourmandes en énergies que les surfaces de grandes cultures.

Les interactions entre les deux sous unités de la ferme pourraient être développées afin d'améliorer encore les résultats de la ferme.

Si les prairies anciennes sont à préserver en priorité, il existe une marge de manœuvre pour gagner de l'autonomie. Cette marge réside dans une rotation entre cultures et prairies temporaires et/ou dans l'introduction de protéagineuses comme le soja, le pois, les méteils, au sein des cultures.

Exemple de rotations possibles

- Par l'introduction de protéagineux :

Féverole → Blé → Orge ou Méteil protéagineux → Tournesol

Méteil protéagineux → Blé → Orge

- Par la rotation cultures/prairies :

Prairie temporaire variée (luzerne/trèfle/dactyle/ray-grass hybride...) pendant 3 ans → Blé → Orge →

Tournesol, puis retour à une prairie semée sous couvert de tournesol.

De telles rotations permettraient :

- de diminuer ou supprimer l'achat d'engrais pour les grandes cultures, en se basant sur les reliquats de fertilité (azote...) issues de la fixation symbiotique par la luzerne,
- de diminuer ou supprimer le recours aux herbicides et fongicides,
- d'améliorer le taux de couverture hivernale du sol,
- d'augmenter la productivité des prairies.

Ces propositions pourront bien entendu être davantage approfondies en fonction des enjeux de la ferme, l'assolement, des objectifs de vente, du matériel disponibles, etc.